



Compte rendu de l'Assemblée Générale

AAPPMA LA DURDENT

Le 20-01-2013 à 9h 30, Salle de l'Épinay

76450 CANY BARVILLE

Il est 9 h 45, après avoir remercié l'ensemble des participants de s'être déplacé malgré les conditions climatiques neigeuses, le Président de l'AAPPMA la Durdent présente le bureau nouvellement élus depuis le 25 Février 2012 :

Président Pierre-Marie MICHEL

Vice président Marc FAUCHER

Trésorier Ludovic LEGRAND

Secrétaire Guillaume MICHALOT

Autres membres: Octavio FERNANDES, Jérôme FIDELIN et

Yannick JALABERT

1) RAPPORT MORAL

La réunion débute par la présentation du rapport moral de l'année passée. Les effectifs de l'association sont globalement en augmentation avec notamment une bonne représentation des jeunes (86 ont moins de 18 ans). Les ventes de cartes « vacances » progressent encore cette année. Celles des cartes journalières se maintiennent à des niveaux importants. Ceci est notable car nos parcours sont également accessibles à l'année pour la somme de 18 euros grâce à une réciprocité

(entente halieutique) signée entre 15 associations Seino Marine. Ces « cartes vacances et journalières » sont donc majoritairement prises par des pêcheurs venant d'un autre département.

Le conseil d'administration expose les actions mises en place cette année par l'AAPPMA :

Nettoyage des bords de berges

En partenariat avec la Communauté de Commune de la Côte d'Albatre et la ville de Cany Barville, l'AAPPMA a organisé deux sessions de nettoyage des berges de la rivière. L'occasion pour les pêcheurs de retirer plus de 300 kg de déchets dans la rivière. L'ensemble des déchets ont ensuite été acheminés en centre de tri par les collectivités partenaires.

Initiation pêche pour les jeunes.

Lors du forum des associations de Cany Barville. Une dizaine de jeunes a pu s'essayer à la mouche ou aux leurres sur le parcours de pêche du Sporticaux. L'AAPPMA a pris contact avec une quinzaine de jeunes intéressés par des initiations pêche pour 2013.

Atelier montage de mouche :

De nombreuses personnes semblaient intéressées par cet atelier, et 3 sessions ont eu lieu. Faute de demande, l'expérience n'a pas été renouvelée. Mais il est possible, suivant la demande de réorganiser des ateliers mixte montage de leurre avec hameçon simple et montage de mouche.

Résultats de pêche :

Le Président fait un point sur les résultats de pêche de l'année : De belles pêches de carpe au coup ou à l'anglaise ont été réalisées au carpodrome des Basses Eaux, l'ouverture de la pêche au brochet au lac de Caniel a été un grand succès. La fin d'année a été plus difficile mais a réservé de belles surprises. Les truites de mer sont remontées en nombre cette année sur la Durdent et de jolies captures ont pu être réalisées.

L'AAPPMA informe ses adhérents des actions en place sur la vallée :

Projet de valorisation des zones humides chassées :

L'association de la pêche la Durdent est associée au comité de pilotage d'une étude sur l'intérêt d'une gestion hydraulique pour contribuer à préserver l'équilibre écologique des zones humides. Monsieur Bénard président de cette association explique quels sont les intérêts de ce projet : assurer un équilibre entre la biodiversité du milieu, l'agriculture et la chasse. Il explique que l'association qu'il représente a changé de statut et s'appelle dorénavant association de la vallée de la Durdent.

Rétablissement de la Continuité Ecologique :

La Durdent vient d'être classée par décret du 18 décembre 2012 en liste 2 de l'article L 214-17 du code de l'environnement. Cela implique que les ouvrages hydrauliques permettent le transit sédimentaire et piscicole. Sur la Durdent une quarantaine d'ouvrages sont présents. Certains sont jugés peu impactant sur la continuité, mais d'autres doivent faire l'objet de travaux plus importants. Le Président explique que l'ASA de la Durdent a mis en place une étude pour appuyer les propriétaires dans la mise en conformité de leurs ouvrages. Pour les petits seuils sans usage

économique, l'AAPPMA recommande des solutions d'aménagements privilégiant l'abaissement de la ligne d'eau en effaçant l'ouvrage ou en renaturant le cours d'eau. Ces actions quand elles peuvent être mises en places, permettent de restaurer les milieux aquatiques et notamment les frayères à salmonidés.

Entente halieutique :

L'AAPPMA fait partie d'une entente signée entre 15 AAPPMA. Une adhésion de 18 euros permet de pratiquer sur 105 km de berge de 1^{ère} catégorie à partir du 8 mai et sur 577 Ha de plan d'eau toute l'année.

Le rapport moral de l'association est approuvé

2) Rapport Financier

Le président rappelle qu'un commissaire aux comptes avait été élu lors de la dernière AG, mais qu'il en manque un pour faire la commission de contrôle. Un appel à candidature a été effectué et une seule personne s'est présentée. Les membres votant présents à l'assemblée ont tous accepté sa candidature.

Bilan : La lecture du bilan est effectuée. Les dépenses sont présentées comparativement à l'année précédente (2011). Le tableau fait apparaître une importante augmentation des taxes CPMA et fédérales. Celle-ci est due à l'augmentation du nombre de cartes vendues. A chaque fois qu'une carte de pêche est vendue, l'AAPPMA rétribue les taxes pour la Protection des Milieux Aquatiques et les taxes fédérales. Les principales autres dépenses sont constituées par les coûts de rempoissonnement (1^{ère} position), les locations de parcours et les frais de fonctionnement (paiement des dépositaires de carte de pêche, assurance, site internet..)

Les recettes sont présentées, elles aussi comparativement à 2012. Elles proviennent majoritairement de la vente de permis, d'une subvention de la municipalité de Cany Barville, et d'une rétribution de l'entente halieutique (réciprocité). Cette rétribution permet à l'association de présenter un bilan en excédent.

Pour 2013, le prix du permis n'augmentera pas malgré une hausse du timbre CPMA (Cotisations Protections Milieux Aquatiques) de 3 euros et la location d'un parcours supplémentaire.

Le président fait lecture du rapport de la commission de Contrôle. Elle donne « quitus » au président pour la gestion des comptes de l'association. Le rapport financier 2012 est approuvé.

3) Evolution et projet 2013

Convention avec la CCCA

Le Président rapporte qu'il a reçu un courrier de la CCCA mentionnant la rupture de la convention pour la mise à disposition des droits de pêche. Cette convention concerne les basses eaux, (rivière pour partie et étangs) et le lac de Caniel, (rivière et étang).

Cette nouvelle a été accueillie avec déception par les pêcheurs. Le président rappelle l'historique (voir annexe 1) :

Suite à la présentation de cet historique, M. Livien Vice Président à la CCCA et en charge de la commission environnement reconnaît cet historique et indique qu'il a bien reçu les différents courriers. Il rappelle la principale raison qui a poussé le Président à rompre la convention : l'AAPPMA a eu une attitude négative dans ce dossier de curage. M. Livien précise que sans ce curage le lac n'existerait plus. De nombreux échanges ont eu lieu entre les participants à l'assemblée sur ce sujet. Monsieur Livien a pu remarquer la démarche constructive et positive du nouveau bureau vis-à-vis de la CCCA. L'idée est de rétablir de bonnes relations partenariales dans l'intérêt de tous. Monsieur Livien a précisé que rapidement maintenant, le Président de la CCCA va s'entretenir avec l'AAPPMA pour évoquer la mise en place d'une nouvelle convention. M. Livien note que la convention actuelle prend fin au 12 février.

Le bureau de l'AAPPMA précise que ce qu'il regrette le plus dans ce dossier, c'est l'absence de communication, ce qui ne permet pas aux membres du bureau de répondre aux questions des adhérents qui prennent leur permis. Le risque est que dans l'absence de certitude sur les droits de pêches, les adhérents boudent l'association. L'ensemble des participants note que cela est préjudiciable pour les loisirs et le tourisme dans la vallée. Certains participants rappellent à ce titre la très forte représentation des vacanciers qui lorsqu'ils viennent en famille font vivre le tourisme local.

Les participants espèrent une solution rapide qui convienne à tous.

Nouveau parcours n° 1:

Le bureau présente ensuite le nouveau parcours qu'il vient de louer à l'aval du parcours des maraichers à Vittefleury. Ceci permet d'allonger de 300 m le parcours existant ; Ce parcours est assez difficile techniquement mais regorge de belles surprises. Il est autorisé en « toutes pêches ». Son accès se fait soit par le parcours des maraichers dont le stationnement est le long de la route de Veulette, soit par le stade de foot.

Nouveau parcours n° 2 :

Le bureau explique que la commune de Cany Barville vient de mettre à disposition des pêcheurs le petit bout de parcours au-dessus du terrain de tennis. Cela permet de relier le parcours du Maximilliansseau et du Sporticaux. Cette nouvelle portion doit se faire exclusivement en waders et sur la rive gauche (coté supermarché) sans monter sur les baches de protection de la berge.

Modification des règlements :

Certains règlements de pêche seront modifiés. Le Président évoque les parcours No kill actuel. Il explique que ces parcours sont loin d'être de vrais no kill puisqu'il est possible de prélever 2 truites par jour de plus de 30 cm pendant trois jours chaque semaine. Ce type de no kill n'a pas de sens biologique !!

Les parcours no kill ne seront maintenant plus qu'autorisés à un seul prélèvement de plus de 40 cm par jour. La pêche, uniquement sur ces parcours sera autorisée tous les jours de la semaine. Deux types de parcours no kill existeront :

Les no kill leurres/mouche : sur ces parcours, seuls les mouches et leurres avec un seul hameçon simple ardillon écrasé seront autorisés. Les hameçons triples ou doubles seront interdits. Cela concernera les parcours des Cressonières et du Moulin neuf (à l'aval de la Magie)

Les no kil mouches : sur ces parcours, seule la pêche à la mouche ardillon écrasé sera autorisée. Cela concerne le parcours de la magie et le parcours des deux moulins

Pour le parcours des Basses eaux, s'il est maintenu, le bureau propose à l'assemblée de voter le règlement à appliquer sur ce parcours. Trois choix sont proposés : no kill mouche/ no kill leurre mouche/ parcours toute pêche. Un participant est intervenu pour vanter les mérites de pratiquer en no kill. L'assemblée a approuvé. A l'unanimité, il a été voté de mettre en place un parcours no kill, mais sur lequel il est autorisé de pêcher au leurre avec un seul hameçon simple ardillon écrasé.

Autre point, le bureau précise que le parcours jeune ne sera accessible désormais qu'aux jeunes de moins de 14 dans l'année.

Déversements et gestion piscicole :

L'AAPPMA maintiendra les déversements en truite Arc en Ciel en étang si les droits de pêches nous sont laissés. Elle a entendu les pêcheurs et propose de revenir sur l'ancien système : un déversement sera effectué tous les quinze jours, une fois en rivière, une fois en étang. Concernant la gestion piscicole, l'AAPPMA propose de mettre en place l'année prochaine des travaux qui permettent de restaurer les frayères à truites. L'association doit rencontrer l'ASA de la Durdent pour échanger sur les possibilités de travailler en partenariat. Ces aménagements seront principalement réalisés sur les parcours no kill afin de bien mesurer les effets sur les populations de truites sauvages.

Dépositaires :

L'AAPPMA dépose ses cartes chez 5 dépositaires différents. Cela permet aux pêcheurs de pouvoir prendre leur permis quand ils veulent. Nous remercions ces dépositaires, sans qui la gestion de notre loisir serait nettement plus compliquée. Nous incitons les pêcheurs à prendre une consommation et à rester courtois avec eux. Un nouveau dépositaire existe à Grainville la Teinturière en remplacement du relai de la Durdent. Il s'agit du café de la réunion Neveu Raimbourg. Le bureau demande aux pêcheurs d'être indulgents avec eux pour leur première année.

Les actions 2013

Le bureau explique qu'il reconduit cette année 2013 les opérations de nettoyage de berge et propose deux dates, le 8 mai et le 27 avril.

Le bureau précise qu'en 2013, il organisera demi-journées de travaux pour restaurer la rivière. Celles-ci se dérouleront le 12 et le 26 octobre.

Ces travaux seront réalisés avant la période hivernale, ils doivent permettre de resserrer le lit mineur et d'assurer la reproduction des truites. Ces travaux seront de types déflecteurs en saule ou reconstitution de berge en boudins d'hélophyte.

Assemblée générale extraordinaire

Suite à la démission de deux membres cette année, l'association doit provoquer une élection pour élire au moins un nouveau membre du bureau. Cette assemblée se déroulera le 17 février. Un appel à candidature sera effectué par voie de presse, mais les participants à l'AG s'ils sont intéressés invités à se présenter dès maintenant.

Il est 11h 30, l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée.

Le Président

AAPPMA la Durdent

ANNEXE 1 historique de la perte des droits de pêche.

En 2011, dans le dossier « curage du lac de Caniel », l'AAPPMA appuyée par les chargés de missions de la fédération de pêche participait au comité de pilotage de l'étude sur « les proliférations de cyanobactéries ». Cette prolifération est due à une quantité importante de phosphore dans le lac. L'association a fait remarquer que si l'objectif de l'opération (éliminer les cyanobactéries) est louable et indispensable pour sauver le lac, le curage n'était vraisemblablement pas une bonne solution pour limiter la charge en phosphore. En cause, le fait que dès lors que les températures de l'eau augmentent, les cyanobactéries font migrer le phosphore sédimentaire dans la colonne d'eau. Celui-ci ne peut donc plus être « éliminé » avec une bonne efficacité par le curage. L'AAPPMA ayant jugé ne pas avoir été écoutée à ce comité de pilotage dans son rôle de « protection des milieux aquatiques » démissionne à l'assemblée générale de janvier 2012.

25 Février 2012, le nouveau bureau élu se propose de rencontrer le Président de la CCCA pour se présenter et échanger.

Le 4 mai, le Président de la CCCA accepte de recevoir l'AAPPMA. Il évoque sa déception vis-à-vis de l'attitude de l'AAPPMA dans le dossier du lac.

Il nous évoque que la commission environnement souhaite revoir nos droits de pêche. Il nous laisse entendre que le lac de Caniel est perdu pour 2013, mais qu'il va représenter le dossier à la commission patrimoine pour que nous conservions les droits de pêche ailleurs (carpodrome, rivière) si nous agissons dans le bon sens et que nous le sollicitons par courrier. Nous lui évoquons même que nous allons faire un avis de presse pour expliquer que malgré le curage l'ouverture a été belle. Nous lui proposons également de nettoyer les berges de ces parcours. Le président semble satisfait de notre proposition qui est de nature à redorer l'image de tous et donc potentiellement permettre la conservation des droits de pêche.

Le 31 mai, par écrit l'aappma confirme au Président de la CCCA les propos que échangés le 4. Dans ce courrier l'aappma sollicite le maintien des droits de pêche. Il contient : un recueil de photos (sous forme de livret) de pêcheurs pratiquant le lac, les basses eaux, avec des témoignages sur le plaisir qu'ils ont à y aller; il contient également notre programme d'action pour 2012, les copies de l'ensemble des articles de journaux et explicite notre détermination à travailler dans une bonne entente avec la CCCA.

Le 13 juin, le Président de la CCCA nous répond qu'il va relayer notre demande auprès de la commission environnement et qu'il nous tiendra au courant de sa décision en septembre.

Courant août/septembre : différentes rumeurs nous laissent entendre que le lac est perdu, pour une année au moins (travaux??), mais qu'il n'est pas envisagé de perdre le reste.

Les informations reçues par l'ensemble des habitants de la CCCA, via le journal d'informations interne à la CCCA, nous étonnent, le loisir pêche n'a pas été pris en compte sur l'étude du développement touristique du lac.

Vers la fin octobre, sans réponse de la décision de la commission environnement, nous nous permettons de relancer le Président.

Le 7 novembre, l'AAPPMA reçoit un courrier recommandé avec accusé réception annonçant la fin de la convention nous liant avec la CCCA sur tous les lieux de pêche. M. le président nous propose un rdv pour élaborer une nouvelle convention (sur les basses eaux, la rivière??).

Dans la foulée, nous récrivons au président pour le rencontrer. Ses disponibilités ne lui permettent pas de nous rencontrer avant février 2013! Le président de l'AAPPMA a expliqué au directeur de cabinet les soucis que cela présente pour l'association de ne pas connaître l'offre de pêche en début d'année.

Le 7 décembre, nous renvoyons un courrier doublé du même mail pour expliquer la situation désagréable que cela représente pour nous.

L'aappma est en attente de la réponse.